SATIH **Fiche n° 2012-25**

FICHE DE DOCUMENTATION D'UN INDICATEUR DE PILOTAGE
PILOTAGE STRATEGIQUE

Libellé de l'indicateur	**Nombre de logements adaptés (PLAI, résidences sociales) financés par département**
Objectif action	Mise en oeuvre de la circulaire « logement d'abord » du 12 janvier 2012
Référence programme LOLF	BOP 135
Référence DSR	Orientation 2
Référence projet de service	Mission 1 de la DHV – Action 1.3 : Logement des populations spécifiques
Axe de performance recherché	Efficacité
Processus interne mobilisé	
Service responsable	SATIH / DHV

Description de l'indicateur		
Unité de mesure	Nombre	
Périodicité de la mesure	Trimestrielle	
Résultats antérieurs *Bruts* *Par rapport à la cible*	Année 2011	Sans objet
Cible	2012	Calvados : 38 Manche : 16 Orne : 11

Elaboration et qualités de l'indicateur	
Nature précise des données de base	Nombre de logements adaptés
Mode de calcul	Addition
Mode de collecte des données de base	Tableau DHV
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base	SATIH / DHV / chef de la division
Service responsable de la synthèse des données	SATIH / DHV
Validation de l'indicateur	DIRECTION

Modalités d'interprétation de l'indicateur	
Limites et biais connus	
Modalités d'interprétation	
Sens d'évolution souhaité	Respect de la cible
Date de livraison de l'indicateur	Avant le 10 du mois suivant la fin du trimestre

Comment ?

L'indicateur est construit sur deux éléments :

1. l'état des lieux des structures d'hébergement établi à partir des PDAHI.
   le nombre de places totales d'hébergement (hors hôtels)
   - 650 dans le Calvados
   - 350 dans la Manche
   - 220 dans l'Orne

   et objectifs de sorties de structures d'hébergement vers le logement (A) :
   - 160 pour le Calvados
   - 47 pour la Manche
   - 41 pour l'Orne

2. La recherche d'une proportion d'1/3 de sorties des structures d'hébergement par an (CUS),
   Soit , à minima en besoins de sorties par an et par département (B) les éléments suivants :
   - 215 logements par an pour le Calvados (650 x33%)
   - 115 logements par an pour la Manche (350x33%)
   - 73 logements par an pour l'Orne (220x33%)

   L'assiette de calcul de la cible attendue serait la moyenne de ces deux données : (A+B)/2
   et le % pris en compte pour "fixer la pression" est fixé à 20% de ce chiffrage par an

   ce qui aboutit aux cibles suivantes :
   Calvados : 38 logements (160+215=375/2 = 187,5 x 20% = 38
   Manche : 16 logements **(**47+115 =162 /2 =81 x 20% = 16
   Orne : 11 logements (41+73 +114/2 +57 x20% = 11
   Soit un total de **65** logements adaptés pour la Basse –Normandie /an

Logements adaptés : Tout ce qui n'est pas PLAI ressources qui répondent aux besoins de logements classiques.
autrement dit, il s'agit des PLAI :
qui répondent aux besoins de populations identifiées dans le PDALPD (GDV.. etc..)
qui répondent aux besoins des personnes spécifiques qui rencontrent de graves difficultés de santé, de comportement, .. qu'il est difficile de loger dans du logement classique.
des logements en résidences sociales de tout statut (hors FJT).
de logements spécifiquement créés pour des familles particulières qui demandent des accompagnements par une association par exemple.
spécialement créés pour assurer les filières d'entrée dans le LLS, en sortie de prison, en sortie d'hébergement, ..etc

Date de mise à jour de la fiche :	28/03/2012 Fiche validée par K. Kulinicz